

ZOOM SUR LA BIBLIOTHEQUE : ASSURER... QUOI ?

Vous vous demandez parfois si vous êtes correctement assuré(e) dans le cadre de votre activité de bibliothécaire.

-Assurer l'activité de l'équipe :

Les modalités d'assurance varie en fonction du statut de la bibliothèque :

- Si elle fonctionne en régie directe et dépend de la mairie, c'est la commune qui assure l'activité des bibliothécaires : le bibliothécaire bénévole représente un « collaborateur occasionnel du service public » et à ce titre, il peut être assuré nominativement par la mairie. Même si ce n'est pas une obligation légale, cette démarche est vivement conseillée.
- En revanche si la bibliothèque est associative, l'association a tout intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Si cette assurance n'est pas imposée par les textes, il importe de la prévoir, d'en vérifier les clauses et conditions. Voir le site officiel : <http://www.associations.gouv.fr/assurances-et-protection-sociale.html>

A noter : La fondation du bénévolat, reconnue d'utilité publique, protège les bénévoles dans l'exercice de leur mission, en couvrant leur responsabilité civile, leur défense pénale, et leurs dommages en cas d'accident. <http://fondation-benevolat.fr/>



Le bénévole peut également être couvert par son assurance personnelle dans le cadre d'activités bénévoles, le coût sera alors à sa charge.

-Assurer vos déplacements :

Si vous utilisez votre véhicule personnel, contactez votre assureur pour que soient couverts les déplacements que vous faites dans le cadre de votre activité bénévole.

Pour tout déplacement un ordre de mission est indispensable.

Pensez à assurer le transport de documents (acquisitions en librairie, emprunt de documents à la médiathèque départementale notamment) : les documents, le véhicule et la personne chargée du transport doivent être assurés.

Outre l'activité bénévole, vérifiez auprès de la collectivité et/ou l'association qui gère la bibliothèque que sont assurés :

-le local, le matériel informatique

-le mobilier et les collections (le fonds propre de la bibliothèque et le fonds prêté par la médiathèque départementale)

-les expositions et outils d'animation réalisés par la bibliothèque et/ou prêté par la médiathèque départementale

-ainsi que le public, pris en charge par la mairie dans le cadre du service public municipal.